

### CONTEXTE

La loi du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confie la responsabilité de la mise en place du Fond d'aide aux jeunes aux départements.

Le département a placé les jeunes au cœur de son projet politique. L'ambition de cette politique jeunesse vise à accompagner les jeunes dans leurs initiatives, leurs engagements et dans leurs parcours vers l'autonomie afin de leur permettre de devenir des citoyens responsables.

L'accompagnement à l'autonomie des jeunes qui porte sur leur insertion professionnelle, sur leur accès au logement, sur leur santé et sur leur droit peut être travaillé de manière individuelle et/ou collective.

En effet, les groupes d'action collective permettent d'aborder l'accompagnement dans une dynamique de groupe, de partage, de complémentarité, dans la reconnaissance de difficultés et/ou besoins communs, pour une finalité d'évolution positive individuelle.

### PUBLIC CIBLE

Jeunes de 18 à 25 ans, au jour du dépôt de la demande, français ou étranger en situation régulière, résident dans le Département, possibilité d'extension aux jeunes à partir de 16 ans sous conditions d'accompagnement dans un parcours d'insertion professionnelle validé (apprentissage, garantie jeunes...).

### CONTENU DU PROJET

#### 1. Objectifs

L'aide aux projets jeunesse de territoire (FAJCo) s'adresse aux structures qui souhaitent réaliser un projet impliquant plusieurs jeunes. Les projets doivent être menés en réponse à des besoins repérés sur les territoires et proposer un accompagnement individuel ou collectif favorisant l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes (ex : actions de formation, de mobilité, d'accès à la citoyenneté...).

Les actions collectives financées doivent permettre d'offrir des réponses en priorité aux jeunes les plus en difficulté, et doivent s'inscrire dans les orientations des politiques d'inclusion durable du Département :

- Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes ;
- Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes ;
- Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte en visant l'autonomie et la sécurisation de leurs parcours.

Ces aides concernent des projets qui s'adressent à un groupe défini de jeunes, réunis autour d'un projet commun et fédérateur, et pour lequel l'action apporte une plus-value au parcours d'insertion.

## **2. Déroulement (phases)**

Chaque organisme développe l'approche pédagogique et stratégique qui lui apparaît comme les plus pertinentes. Le porteur du projet assure l'ingénierie, le montage, le portage, le déroulement et le suivi de l'action collective.

Le porteur du projet doit démontrer que la personne en charge du projet a les compétences et les qualités nécessaires pour mobiliser les jeunes et animer l'action.

Les structures signataires de convention pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec le Département pourront, au-delà des actions déjà identifiées sans celle-ci, déposer des projets sous réserve qu'ils répondent aux orientations de la CPO et aux besoins territoriaux.

Toutefois, il est impératif de prendre contact avec les services du Département avant d'engager la constitution d'un dossier de demande de subvention.

Cette prise de contact permet de favoriser l'émergence de projets répondant au plus près des besoins du contexte local mais également de mettre en synergie les acteurs compétents du territoire.

Il convient également de s'assurer de la structuration d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs mobilisés sur le déroulement du projet. Le montage du dossier de demande de subvention donne lieu à des échanges avec les partenaires, les groupements de communes et les représentants de chaque territoire.

## **3. Modalités d'accueil et de suivi**

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

## **4. Résultat(s) attendu(s)**

Le porteur du projet remet au service instructeur tous les éléments et pièces relatifs à l'action, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations et donne suite à toute demande du service instructeur aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'action nécessaire pour son instruction.

Ce bilan final reprendra :

**Sur le plan quantitatif et qualitatif** : les feuilles d'émargements, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les jeunes, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

**Sur le plan financier** : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues. Les factures doivent être certifiées en précisant la date d'acquittement.

## **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

---

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

Le porteur du projet travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

## PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

---

L'Aide aux projets jeunesse de territoire (FAJCo) s'adresse aux structures (Missions Locales, Ecoles de la 2ème chance, associations de jeunesse) qui souhaitent réaliser un projet impliquant plusieurs jeunes.

## DUREE ET FINANCEMENT

---

### 1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 25 janvier 2022 au 30 septembre 2022 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du département durant cette période. Passé la date du 30 septembre 2022 la candidature ne pourra être prise en compte.

### 2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération a une durée de 12 mois maximum et doit débuter entre le 1er janvier 2022 et le 1er décembre 2022.

### 3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

Sauf exception, l'aide départementale ne peut dépasser 50% du budget prévisionnel de l'action.

Après avis favorable du Département, la structure reçoit en trois exemplaires la convention de partenariat conclue au titre du FAJCo. Cette dernière fixe le cadre des obligations mutuelles établies entre les deux parties.

### 4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière :

- Le versement d'un acompte intervient de plein droit sur la base de la convention dûment signée et complétée.
- Le versement du solde sera conditionné à la production du bilan final de l'action validé et signé.

Son montant effectif sera calculé au prorata des dépenses réalisées au titre de la convention signée et tiendra compte du niveau d'atteinte des objectifs fixés.

## EVALUATION

---

### 1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant du service instructeur concernés afin de faire le point sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

### 2. Bilan final

A l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l'autonomie individuelle.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **D'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédiger les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnements technique et socioprofessionnels au cours de l'opération.
- **D'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération.

**Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : charly MEHAIGNERY – 03 21 21 65 66

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 56

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 59

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Cécile Bacquet – 03 21 14 71 00

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 56 10